

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE896

AMENDEMENT

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Rossi, Mme Battistel, M. Barusseau, Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte, M. Garot, Mme Got, Mme Pantel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ainsi que l'objet ou la finalité de l'opération justifiant le recours à un bail emphytéotique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à compléter les informations transmises aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural lors de la notification des baux emphytéotiques portant sur des biens à usage agricole.

Dans sa rédaction actuelle, le dispositif prévoit la transmission d'éléments relatifs à la consistance du bien, aux parties au contrat et aux conditions financières du bail. Toutefois, il ne permet pas aux SAFER d'apprécier pleinement la finalité économique et opérationnelle de l'opération envisagée.

Or, la compréhension de la motivation du recours à un bail emphytéotique constitue un élément essentiel pour l'analyse des risques de contournement des règles de protection du foncier agricole et d'orientation des terres vers des usages non agricoles.

Le présent amendement propose donc d'ajouter une information relative à l'objet ou à la finalité de l'opération, afin de permettre une meilleure appréciation des projets par la SAFER dans l'exercice de ses missions.